Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_016-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-016

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : LASCAULT Sophie à LE GALL Lionnel, FLOC'H Bruno à IRRIEN Joseph
Mme FEAT Alicia a été élue secrétaire de séance

Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-14 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la Loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande expresse du Maire. Le Conseil Municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir 1027 à ce jour.

La commune compte 1043 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE.

Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints est égal à l'indemnité maximum du Maire (55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – article L2123-23-1 du CGCT) plus les indemnités au taux maximum (21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – article L2123.24 du CGCT modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025) du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner.

A titre informatif – détail du calcul de l'enveloppe globale annuelle autorisée soit :

Taux des indemnités de fonctions brutes maximum en vigueur depuis la Loi n°2025-1049 du 22 décembre 2025 (population de 1 000 à 3 499 habitants).

Fonction	Montant mensuel brut maxi	Taux maximum	Effectif	Total mensuel par fonction
Maire	2 289,56 €	55,70	1	2 289,56 €
Adjoints	878,83 €	21,38	4	3 515,32 €
Total mensuel maximum autorisé				***5 804,88 €***

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_016-DE

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus.

Proposition d'indemnités à verser aux élus de Garlan – répartition de l'enveloppe :

Indemnités de fonctions brutes

Fonction	Taux proposés	Montant mensuel par élu	Effectifs	Total mensuel par fonction
Maire	39,73%	1 633,11 €	1	1 633,11 €
Adjoints	15,31%	629,32 €	4	2 517,28 €
Conseillers délégués	3,95%	162,37 €	10	1 623,66 €
Total proposé				**5 774,05 €**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant cette proposition d'attribution d'indemnités d'élus mensuelles :

- Indemnités du Maire fixées au taux de 39,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités de chaque adjoint, fixées au taux de 15,31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités de chaque conseiller délégué fixées au taux de 3,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres des budgets des années considérées.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice du fonctionnaire et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent la proposition d'attribution d'indemnités d'élus mensuelles applicable telle que présentée.

Fait à Garlan, le 07/04/2026

Alicia FEAT
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29810 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.